

# 28 septembre 2023

## Cour de cassation

### Pourvoi n° 23-13.914

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR61271

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION  
Première présidence

\_\_\_\_\_

Odesi

Pourvoi n°  
: Z 23-13.914

Demandeur(s)  
: l'association Collège des hautes études en médecine (CHEM)

Avocat(s)  
: la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol

Défendeur(s)  
: M. [Z]

Avocat(s)  
: la SCP Richard

Ordonnance  
: 61271

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

L'association Collège des hautes études en médecine (CHEM), dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 28 mars 2023 contre l'arrêt rendu le 31 janvier 2023 par la cour d'appel de Rennes (3e chambre commerciale), dans le litige l'opposant à M. [L] [Z], domicilié [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 21 juillet 2023, la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol, agissant au nom de l'association Collège des hautes études en médecine (CHEM), a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à l'association Collège des hautes études en médecine (CHEM) de son désistement.

## Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 28 septembre 2023

## Décision **attaquée**

Cour d'appel de rennes 02  
31 janvier 2023 (n°22/04459)

## Les dates clés

- [Cour de cassation Première présidence \(Ordonnance\) 28-09-2023](#)
- Cour d'appel de Rennes 02 31-01-2023